

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2872

présenté par
Mme Dubos

ARTICLE 25

Après l'alinéa 26, insérer l'alinéa suivant :

« Les organismes mentionnés aux articles L. 365-2, L. 411-2 et L. 481-1 du présent code ne peuvent pas appartenir simultanément à plusieurs sociétés de coordination. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi confie aux sociétés de coordination de nouvelles responsabilités en matière d'orientations stratégiques, de solidarité financière, de contrôle de gestion et d'unité identitaire. Dans ce cadre, l'appartenance d'organismes HLM à plusieurs sociétés de coordination serait source de complexité et de contradictions stratégiques pour les organismes eux-mêmes et les territoires.

Il est donc proposé d'interdire l'appartenance d'un organisme HLM à plusieurs sociétés de coordination.